

Département du Nord - Arrondissement de CAMBRAI

**Ville d'ESCAUDOEUVRES**

☒ 59161 - ☎ 03.27.72.70.70. - FAX : 03.27.72.70.92.

**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU REGROUPEMENT DE  
MINEURS DANS LA PARTIE URBANISEE DU TERRITOIRE COMMUNAL**

Le Maire d'ESCAUDOEUVRES (NORD) :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2122-24, L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux de police du Maire,

VU le Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5,

VU le Code de Procédure Pénale et plus particulièrement l'article 40,

VU le Code Civil,

CONSIDERANT le nombre important de jeunes mineurs susceptibles de se trouver livrés à eux-mêmes en pleine nuit et tout particulièrement pendant les périodes de vacances scolaires et qui peuvent participer de ce fait aux atteintes à la tranquillité publique ou en être les victimes (rassemblements nocturnes, nuisances sonores, atteintes contre les biens et les personnes, rixes et disputes, participation aux trafics divers etc...),

CONSIDERANT que la circulation des jeunes mineurs la nuit, sans accompagnement d'une personne majeure, constitue un risque grave pour leur sécurité et la tranquillité publique,

CONSIDERANT que les statistiques de la délinquance à ESCAUDOEUVRES mettent en évidence que les faits de délinquance générale commis par les mineurs sont en augmentation sur la Commune d'ESCAUDOEUVRES.

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de mener une action et notamment de prendre des mesures à assurer leur protection et à prévenir tout trouble à l'ordre public.

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** Tout mineur ne pourra, sans être accompagné d'une personne, membre de la famille, circuler de 22 heures à 6 heures sur la partie urbanisée du territoire de la commune d'ESCAUDOEUVRES.

**ARTICLE 2.** En cas d'urgence, sans préjudice des sanctions pénales prévues à l'article R 610 -5 du Code Pénal, tout mineur en infraction avec les dispositions susvisées, pourra être reconduit à son domicile ou au Commissariat de Police de CAMBRAI. En application de l'article 40 du Code de Procédure Pénale et de l'article 375 du Code Civil, les autorités susmentionnées informeront sans délai le Procureur de la République de tous les faits susceptibles de donner lieu à l'engagement de poursuites ou à la saisine du juge des enfants.

**ARTICLE 3.** Conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du Code Pénal, les manquements aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**ARTICLE 4.** Les autorités administratives sont chargées chacune pour ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5.** Ampliation du présent arrêté sera transmise à : Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Commissaire Principal de Police de CAMBRAI.

Fait à ESCAUDOEUVRES, le 3 novembre 2016

Le Maire,

Patrice EGO

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'VILLE D'ESCAUDOEUVRES' around the top edge and '59161' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem featuring a figure on horseback. The signature is a stylized, cursive 'A' shape.

2016- .....